REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Conseil municipal de la Commune de Val d'Oust

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (21) : Madame Carine AUGUSTE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Absents (3) : Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_09_072_PROPOS LIMINAIRES : Désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de M. Arnaud CHEDALEUX

Il donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **DESIGNER** M. Arnaud CHEDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

DEL_2026_09_073_PROPOS LIMINAIRES : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026 leur a été transmis.

Il est proposé au Conseil municipal, de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

DEL_2026_074_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

1/ Au titre de la délégation :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DUREE	MONTANT
N° D-26_08_046	**26/06/2026**	**PRENEUR : LA TOUE SCENE** Animation sur l'eau	**28/07/2026**	**700 €**
N° D-26_08_046	**31/08/2026**	**PRENEUR : PASQUIER Louise** **Salle de la Villeder** Cours d'arts plastiques (mardi et vendredi)	**01/09/2026 au 30/06/2027**	**500 €**
D-26_09_047	**31/08/2026**	**PRENEUR : PINOTEAU Juliette** **Salle de la Villeder** Cours de création de carnet/arts (mardi et mercredi)	**01/09/2026 au 30/06/2027**	**Mise à disposition à titre gracieux**
D-26_08_048	**31/08/2026**	**PRENEUR : Asso Les Rives du Doc** **Salle de la Villeder**	**01/09/2026 au 30/06/2027**	**Mise à disposition à titre gracieux**

		Réunion mensuelle (dernier jeudi de chaque mois)		
D-26_08_049	**31/08/2026**	**PRENEUR : PENHOUET Ghislaine** **Salle de la Villeder** Cours de couture (lundi et mercredi)	**01/09/2026 au 30/06/2027**	**500 €**
D-26_08_050	**31/08/2026**	Pays de Ploërmel **Salle du Crévy** Mission santé	**28/09/2026**	**Mise à disposition à titre gracieux**
D-26_08_051	**31/08/2026**	**Amicale du Val d'Oust** Salle de la Villeder Réunion mensuelle club retraité 3ème jeudi de chaque mois	**01/09/2026 au 30/06/2027**	**Mise à disposition à titre gracieux**

Madame le Maire est interrogée par M. MILLET sur l'activité Hip-Hop initialement prévue. Mme le Maire répond qu'elle a été informée fin août que cette activité n'aurait pas lieu pour des raisons entre autres personnelles

2/ Au titre de la délégation :
« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant **est inférieur à 100 000 €** ; »

Numéro Décision	Budget principal	Date signature	Tiers	Objet	MONTANT TTC
D-26_09_052	Budget principal	07/04/2026	**CYCLES et MOTOCULTURE**	souffleur	**770,00 €**
D-26_09_053	Budget principal	25/05/2026	**MICAULT**	Complément suite commission sécurité (bloc secours, racc élec défibrillateur	**2 253,38 €**
D-26_09_054	Budget principal	26/05/2026	**DELALANDE**	Remplacement cylindres pôle culturel	**558,41 €**
D-26_09_055	Budget principal	26/05/2026	**DUCHAUSSOIR**	Décapage au droit du bâtiment (Le Patio)	**2 100,00 €**
D-26_09_056	Budget principal	09/06/2026	**OBYO**	Porte parapluie Le Patio	**139,56 €**
D-26_09_057	Budget principal	09/06/2026	**OBYO**	Cale-portes+ tapis	**1 413,73 €**

D-26_09_058	Budget principal	20/06/2026	**CINETOILES**	Projection du 17/07	**2 394,70 €**
D-26_09_059	Budget principal	24/06/2026	**MORBIHAN ENERGIES**	Remplacement lanternes bande de Mavieux	**675,00 €**
D-26_09_060	Budget principal	24/06/2026	**SDU**	Pare-ballons terrains de foot LCC	**10 945,86 €**
D-26_09_061	Budget principal	24/06/2026	**SIGNAUX GIROD**	Panneaux "réservé famille"	**291,34 €**
D-26_09_062	Budget principal	24/06/2026	**SIGNAUX GIROD**	Signalisation nez d'ilots	**330,42 €**
D-26_09_063	Budget principal	24/06/2026	**SIGNAUX GIROD**	Panneau double sens	**241,68 €**
D-26_09_064	Budget principal	25/06/2026	**BLANCHARD**	Remise en état goulotte tondeuse ISEKI	**341,53 €**
D-26_09_065	Budget principal	25/06/2026	**OBYO**	Produits pour entretien du Patio	**87,08 €**
D-26_09_066	Budget principal	25/06/2026	**OBYO**	Petit matériel pour entretien du Patio	**96,72 €**
D-26_09_067	Budget principal	25/06/2026	**OBYO**	Petit matériel pour entretien du Patio	**65,79 €**
D-26_09_068	Budget principal	30/06/2026	**BREIZALU**	Remplacement fenêtre salle du Conseil - Suite Vandalisme	**391,56 €**
D-26_09_069	Budget principal	03/07/2026	**DYNAMIPS**	Tablettes pour élus (fourniture, installation, licences sophos avec adresse mail)	**11 724,00 €**
D-26_09_070	Budget principal	03/07/2026	**MORBIHAN ENERGIES**	Dépose et repose mat - Le clos de la Fontaine 6 Quily	**1 044,00 €**
D-26_09_071	Budget principal	06/07/2026	**GAMA 29**	Produits ménagers + fournitures	**472,16 €**
D-26_09_072	Budget principal	06/07/2026	**LYRECO**	Fournitures administratives	**297,91 €**
D-26_09_073	Budget principal	08/07/2026	**TACKOTEC**	Matériel pour médiathèque (portes visuels...)	**366,68 €**
D-26_09_074	Budget principal	09/07/2026	**BLANCHARD**	Devis Pneu hors MO	**239,18 €**
D-26_09_075	Budget principal	09/07/2026	**BREIZALU**	Réparation fenêtre mairie LCC	**173,75 €**
D-26_09_076	Budget principal	09/07/2026	**CLERTE MECANIQUE**	Remplacement 6 pneus (NISSAN CABSTAR CC 818 HV)	**735,00 €**
D-26_09_077	Budget principal	17/07/2026	**PONTGELARD**	Remplacement porte local kiné	**6 947,96 €**
D-26_09_078	Budget principal	25/07/2026	**CHARDOLA**	Baie de brassage mairie	**1 316,22 €**
D-26_09_079	Budget principal	28/07/2026	**DIGUANT PROCESS**	Réparation tondeuse ISEKI	**5 981,84 €**
D-26_09_080	Budget principal	30/07/2026	**CLERTE MECANIQUE**	Remplacement pneus Master 3220 YL 56	**364,00 €**
D-26_09_081	Budget principal	30/07/2026	**ETS THETIOT**	Clés pour maison médicale le clos Joubaud	**95,40 €**
D-26_09_082	Budget principal	30/07/2026	**JCD**	Changement revêtement sol - local Kinés (Le Clos JOUBAUD)	**2 071,20 €**
D-26_09_083	Budget principal	30/07/2026	**JCD**	Peinture local Kinés	**656,93 €**
D-26_09_084	Budget principal	30/07/2026	**OBYO**	Equipement pour agents d'entretien (petit matériel)	**875,22 €**
D-26_09_085	Budget principal	25/08/2026	**ATELIER SERIGRAPHIQUE**	Panneau plan commune	**387,60 €**
D-26_09_086	Budget principal	25/08/2026	**HORTALIS**	Euronat -végécontrole	**153,93 €**

D-26_09_087	Budget principal	27/08/2026	**BLANCHARD**	Remise en état tondeuse ISEKI 333	**573,98 €**
D-26_09_088	Budget principal	27/08/2026	**SERRES DES AJONCS D'OR**	Chrysanthèmes	**353,43 €**
D-26_09_089	Budget principal	04/09/2026	**COLAS**	Réparation revêtement route St Méen	**3 015,00 €**
D-26_09_090	Budget principal	07/09/2026	**SWANK**	Projection du 30/10/2026 Le Patio	**290,13 €**
D-26_09_091	Budget principal	07/09/2026	**ART ELEC**	Changement pomme de douche vestiaire terrain de foot LCC	**300,00 €**
D-26_09_092	Budget principal	11/09/2026	**MAHOUIN**	Abattage branches d'arbres, bois, rue Beaurivage	**6 160,00 €**
D-26_09_093	Budget principal	18/09/2026	**CYCLES & MOTOCULTURE**	Lames taille haies	**539,80 €**
D-26_09_094	Budget principal	18/09/2026	**CYCLES & MOTOCULTURE**	Gaz pour salle du Val Chevrier	**137,80 €**
D-26_09_095	Budget principal	18/09/2026	**CYCLES & MOTOCULTURE**	Réparation débroussailleuse	**48,50 €**
D-26_09_096	Budget principal	18/09/2026	**EMERAUD**	Ramonage chaudière fioul (ALSH +Quily)	**170,00 €**
D-26_09_097	Budget principal	18/09/2026	**CHARDOLA**	Réparation bloc secours ALSH suite contrôle sécurité du SDIS	**379,49 €**

Madame le Maire profite de cette présentation pour remercier vivement Mme Guylaine HARDY qui a œuvré très activement pour l'ouverture du Patio et qui poursuit son investissement auprès des agents en charge du ménage. Mme HARDY met au service de la Commune ses compétences et son expérience précieuse pour le bon fonctionnement des services. Grâce à son expertise, Mme Hardy permet aussi à la collectivité de maitriser ses coûts en matière de produits et matériel d'entretien.
Mme le Maire informe que suite au vandalisme des locaux de la mairie en mai 2026 et aux dégradations subies, un expert de l'assurance est passée. La Commune va percevoir prochainement 2 460 € puis après le remplacement du mobilier, sur présentation de factures, une somme de 2 600 €
Mme le Maire infome également que les tablettes destinées à tous les élus seront bientôt disponibles. Elles seront livrées semaine 40. Chaque élu pourra dès lors en disposer pour le prochain Conseil.
M. DANIEL indique que les travaux effectués à la maison médicale concerne le local des kinés dont le sol était très abimé. La porte donnant vers l'extérieur a également été réparée. Elle ne fonctionnait plus depuis longtemps suite à une tentative d'intrusion. Cette réparation a nécessité de reprendre la peinture murale.
Mme JARRY interroge Madame le Maire sur le remplacement des cylindres au Pôle culturel. Le pôle est un bâtiment neuf alors pourquoi ce remplacement. Il s'avère que l'organigramme des clés n'a pas été correctement pensé au départ. Des modifications sont à apporter non prévues au marché ce qui explique la prise en charge d'une facture.
M. CHEDALEUX fait remarquer que le défibrillateur prévu au Patio n'est toujours pas installé. Mme le Maire que l'entreprise est passée ce jour prendre des mesures.

DEL_2026_075_ DEL_2026_075_ADMINISTRATION GENERALE : Signature de conventions pluriannuelles avec le Centre de Gestion du Morbihan.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs :

-Service paye
- Service de missions temporaires
- Service de médecine préventive
- Service Santé – Sécurité au travail
- Service Médiation
- Service accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
- Service d'accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- Service RGPD
- Service archivage

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56. La Commune utilise de manière récurrente, les services Paye, missions temporaires inspection santé et sécurité au travail, accompagnement social ainsi que le service de médecine préventive. Pour les autres services, il est possible à tout moment de passer convention (une délibération serra toutefois nécessaire pour signer une convention relative à un nouveau service).
Au regard de ces informations, Il est donc proposé de :

- **SIGNER** la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan (Convention de moyens d'accès aux services facultatifs) ouvrant droit d'accès aux missions facultatives
- **NE SIGNER** que les conventions pour les services récurrents à savoir :
    - La convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
    - La convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
    - La convention Santé sécurité au travail
    - La convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
    - La convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)

Le service « médecine préventive » nécessitant au préalable l'avis du Comité Social Technique, la signature de la convention sera soumise au vote lors du conseil prévu en décembre 2026.
VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les conventions suivantes :
    - Convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
    - Convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
    - Convention Santé sécurité au travail
    - Convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
    - Convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les conventions suivantes :

- Convention relative à l'établissement de la paye pour la période 2027-2032
- Convention relative au service de missions temporaires pour la période 2027-2032
- Convention Santé sécurité au travail
- Convention accompagnement social (reconversion professionnelle, mobilité, retraite)
- Convention accompagnement au calcul de l'ARE (allocation retour à l'emploi)

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

DEL_2026_076_ADMINISTRATION GENERALE : Validation du règlement intérieur des salles communales proposées à la location.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales du Val Chevrier au Roc St André et de Quily peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Après lecture du règlement et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** le principe de mise à disposition de la salle du Val Chevrier et de la salle des fêtes de Quily ;
- **APPROUVER** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.
-

Madame le Maire indique que les modifications principales portent sur :
-l'ajout des horaires à respecter ;
-L'obligation de verser une caution même quand il s'agit d'une location à titre gracieux.
Il a aussi été ajouté un point sur le tri des déchets.
Madame le Maire ajoute qu'au prochain conseil, sera abordé la mise à jour des tarifs de location des salles communales. M. MILLET indique que ce sera peut-être l'occasion d'imputer aux tarifs, le coût de la collecte et du tri des déchets que Ploërmel Communauté transmettra prochainement à la Commune.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle du Val Chevrier et de la salle des fêtes de Quily ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la

DEL_2026_077_ FINANCES : Dispositions particulières relatives à la mise à disposition de salles communales.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que par délibération prise en date du 9 mars 2023, le Conseil a acté le tarif de location des salles communales. Un travail est engagé afin de retravailler les tarifs de location des salles qui feront l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil municipal.

Toutefois, Madame le Maire souhaite faire part à l'assemblée fait état de deux demandes particulières. La première concerne la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions politiques.

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ». L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, Madame le Maire propose d'accorder à tout parti politique le droit d'utiliser la salle des fêtes de Quily afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle.

Elle propose d'ajouter que les demandes de mise à disposition devront être adressées par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre leur traitement et de fixer à 75 €/réunion, le prix de la mise à disposition.

M. VERONIQUE demande à ce que soit indiqué « *tarifs pour des réunions politiques ou dans le cadre de campagne électorale* ». Il est évoqué les réunions organisées par le Sénateur Simon UZENAT. Ces réunions ne sont pas des réunions politiques. Ce sont des réunions d'information destinés à tous les élus.

Concernant le tarif, Mme LANGELIER estime qu'il ne faut pas pratiquer « le tout gratuit ». M. MILLET ajoute que de tels frais entrent aussi dans les frais de campagne électorale. M. MAHE ajoute que l'hiver la salle doit être chauffée et que par conséquent, demander une participation financière est justifiée.

M. GABILLET demande si un justificatif est demandé au locataire quand il réserve la salle. Quelle est la méthode de vérification ? M. GABILLET fait état de situations notamment dans le Département voisin des Côtes d'Armor où des débordements ont été constatés. Mme le Maire confirme qu'un motif est expressément demandé au moment de la réservation. Si quand bien même ce motif n'est pas respecté, il est du pouvoir du maire de faire constater l'infraction et de prendre les dispositions nécessaires pour agir contre le locataire.

Mme DENOUAL ajoute qu'il est difficile de tout contrôler ou de tout interdire C'est pourquoi, la rédaction d'un règlement des salles permet de fixer un cadre et ensuite de faire appliquer, le cas échéant, les mesures nécessaires pour rappeler à l'ordre le locataire.

En matière de dispositions particulières, Madame le Maire ajoute qu'elle a été sollicitée afin de proposer un tarif inférieur au prix annoncé en raison d'un état de propreté d'une salle mise à disposition, insuffisant ; situation relevant de la responsabilité de la Commune et constaté par un Elu.

Dès lors, Madame le Maire propose qu'à titre exceptionnel si la propreté d'une salle louée s'avère insuffisant au moment de la remise des clés ou si un matériel est défectueux et ne peut être remplacé avant le démarrage de la location, une remise de 20% soit appliquée sur le tarif de la location.

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Adjoints et Conseillers délégués réunis en date du 16 septembre 2026

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de

- **AUTORISER** la mise à disposition de la salle de Quily pour l'organisation de réunions politiques au tarif de 75 € / réunion politique ou dans le cadre de campagne électorale ;
  DIRE QUE le règlement intérieur de la salle de Quily s'appliquera pour les réunions politiques ou de campagne électorale comme pour tout autre utilisation ;
- **DIRE** qu'à titre exceptionnel pour des raisons relevant de la responsabilité de la Commune (état de propreté, matériel défectueux), le tarif de location d'une salle communale pourra bénéficier d'une remise de 20%.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle de Quily pour l'organisation de réunions politiques au tarif de 75 € / réunion politique ou dans le cadre de campagne électorale ;
- **DIT QUE** le règlement intérieur de la salle de Quily s'appliquera pour les réunions politiques ou de campagne électorale comme pour tout autre utilisation ;
- **DIT** qu'à titre exceptionnel pour des raisons relevant de la responsabilité de la Commune (état de propreté, matériel défectueux), le tarif de location d'une salle communale pourra bénéficier d'une remise de 20%.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

DEL_2026_078_FINANCES : Subvention 2026 à l'association « un Hangar sur les Nuages »

RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, la demande de subvention présentée par l'association « Un Hangar sur les Nuages » a été reportée faute d'éléments suffisants pour pouvoir apprécier les actions proposées par l'association en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « un Hangar sur les Nuages »

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;

Considérant que l'association » Un hangar sur les Nuages » déploie des activités présentant un intérêt public local pour la commune au travers la mise en place d'actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **1000 €** à l'association « Un Hangar sur les nuages pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **1000 €** à l'association « Un Hangar sur les nuages pour l'année 2026 ;
-
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL_2026_079_FINANCES : Subvention 2026 à l'association « Les Habitants de la Touche Carné »

RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, une subvention de 100 € a été attribuée à l'association « Les Habitants de la Touche Carné ». La subvention n'ayant pas tenu compte de l'effort mené par les membres notamment à l'occasion des journées européennes du Patrimoine 'expo photos...), Madame le Maire propose de verser une subvention complémentaire à l'association

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « Les Habitants de la Touche Carné »

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;

Considérant que l'association « Les Habitants de la Touche Carné » déploie des activités présentant un intérêt public local pour la commune au travers la mise en place d'actions culturelles et festives ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention supplémentaire d'un montant de **200 €** à l'association « Les Habitants de la Touche Carné » pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de **200 €** à l'association « Les Habitants de la Touche Carné » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL_2026_080_FINANCES : Subvention 2026 à l'association Harmonie Saint-Marc

RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, les subventions aux associations ont été votées ». En raison d'une erreur « matérielle, la demande

déposée par l'association « Harmonie Saint Marc » n'a été réceptionnée en mairie que le 25/06/2026
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « Harmonie Saint Marc » ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;
Considérant le nombre d'adhérents de l'association résidant sur la Commune (4) et les critères définis pour l'attribution des subventions (15 €/adhérents majeurs) ;
Après en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **60 €** à l'association « Harmonie Saint Marc » pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **60 €** à l'association « Harmonie Saint Marc » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

DEL_2026_081_ MARCHES PUBLICS : Rénovation de la mairie : Validation de l'avant-projet définitif (APD)

RAPPORTEUR : M. DANIEL

M. DANIEL, Adjoint en charge des bâtiments rappelle que la Commune, par délibération en date du 29 juin 2023 a décidé de procéder à restructuration de la Mairie-Poste de Val d'Oust et désigné le cabinet d'architectes **BLEHER**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Par délibération en date du 23 janvier 2024, la Commune a approuvé le chiffrage du projet estimé à 706 355 € HT (670 000 € pour les travaux et 36 535 € pour les honoraires).
Des subventions ont été accordées :

- 120 000 € au titre de la DSIL
- 176 633.75 € au titre du Fonds Vert
- 176 633.75 € au titre du PST

Au cours de l'année 2025, des nouveaux échanges ont été menés avec les services et le cabinet BLEHER afin de recentrer le projet notamment sur la partie accueil de la mairie qui n'était pas prise en compte dans le projet initial.
Au cours de l'été, le cabinet a retravaillé le projet pour présenter l'avant-projet définitif ci-après :

ESTIMATION APD

N° Lot	Intitulés Lots Rénovation de la partie poste et de la salle du conseil	Total rénovation HT
1	TERRASSEMENTS - VRD	24 000
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	112 500
3	CHARPENTE BOIS	8 000
4	COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE - ETANCHEITE	8 000
5	MENUISERIES ALUMINIUM	43 000
6	SERRURERIE	7 000
7	MENUISERIES BOIS	45 000
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	77 000
9	CHAPES - CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCE	26 500
10	PLAFONDS SUSPENDUS	27 000
11	PEINTURE - NETTOYAGE	29 000
12	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	107 000
13	ELECTRICITE	82 000
14	AUDIOVISUEL	24 900
	Total Partie poste et salle du conseil	620 900

N° Lot	Intitulés Lots Réaménagement de la partie accueil de la mairie	Total rénovation HT
1	TERRASSEMENTS - VRD	1 400
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	12 300
3	CHARPENTE BOIS	-
4	COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE - ETANCHEITE	-
5	MENUISERIES ALUMINIUM (sans remplacement des menuiseries extérieures)	22 000
6	SERRURERIE	-
7	MENUISERIES BOIS	23 500
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION (sans réfection des doublages des murs périphériques)	14 000
9	CHAPES - CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCE	23 500
10	PLAFONDS SUSPENDUS	4 000
11	PEINTURE - NETTOYAGE	7 000
12	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	10 000
13	ELECTRICITE	55 000
	Total Accueil de la mairie	172 700

Total travaux poste + accueil de la mairie + audiovisuel salle du conseil	793 600

Variante climatisation de la salle M. Merveilleux	7 000

Total travaux poste + accueil de la mairie + audiovisuel salle du conseil + climatisation de la salle M. Merveilleux	800 600

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique;
Vu les délibérations du 29 juin 2023 et du 23 janvier 2024 approuvant le projet de rénovation de la Mairie ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail des agents mais aussi l'accueil des administrés ;
Vu la décision du Maire attribuant le marché de maitrise d'œuvre au cabinet BLEHER ;
Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2026 ;
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet estimé à 800 600 € HT ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet estimé à 800 600 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL_26_06_082_URBANISME : Dénomination du restaurant scolaire de La Chapelle Caro.

RAPPORTEUR : Mme LE JOSSEC

Madame le JOSSEC Adjointe aux affaires scolaires rappelle que les agents de la cantine scolaire de la Chapelle Caro ont proposé à la fin de l'année scolaire 2025/2026 d'organiser un vote pour nommer leur lieu de restauration.
Les agents ont proposé 4 noms à la Commission Affaires scolaires qui en a retenu 2 lors de la réunion du 9 juin 2026 :
- Cantine des Korrigans
- Cantine des Menhirs.

Les enfants déjeunant à la cantine, ont voté et le nom ayant remporté le plus de voix est « cantine des Korrigans. »
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant l'intérêt public et local de rattacher un nom à cet équipement municipal ;
Sur proposition de la Commission Affaires scolaires et faisant suite au vote des enfants
Il est proposé de délibérer afin de :
- **DECIDER** d'attribuer la dénomination de « **Restaurant scolaire Les Korrigans** » à la cantine scolaire située à La Chapelle Caro ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ATTRIBUE** la dénomination « **Restaurant scolaire Les Korrigans** » à la cantine scolaire située à La Chapelle Caro ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.

DEL_26_06_083_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi « technicien territorial » à compter du 28/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »
Compte tenu des besoins en gestion et suivi des bâtiments, planification et organisation des tâches, gestion de chantiers (voirie, espaces verts, bâtiments), gestion d'équipe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.
Dès lors, **Madame Le Maire propose** à l'assemblée **:**

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « technicien territorial », à temps complet à compter du 28 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de responsable du service technique

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation de niveau Bac+2/bac +3 (BUT/ DUT en génie civile, bâtiment…)

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Technicien territorial »
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Technicien territorial »
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

DEL_26_06_084_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 28/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »
Compte tenu des besoins en gestion des ressources humaines, il convient de renforcer les effectifs du service comptabilité -RH
Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet à compter du 28 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire Ressources humaines
L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation « Licence Métiers de l'administration territoriale » ou DU.
Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Adjoints administratifs ».
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Adjoints administratifs ».
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

DEL_26_06_085_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35e) pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 29/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »
Compte tenu des besoins en gestion et management du restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.
Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet à compter du 29 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire.
  L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation professionnelle en lien avec la restauration scolaire, la gestion d'équipe.
  Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

DEL_26_06_086_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (6.90/35e) pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 29/09/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »
Compte tenu, de l'organisation d'un nouveau service de garderie, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.
Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet (6.90/35e) à compter du 29 septembre 2026 en vue d'exercer les fonctions d'agent de surveillance en garderie.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation BAFA, ATSEM, petite enfance. Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (6.90/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (6.90/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter du 29/09/2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

DEL_26_06_087_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (3.78/35e) à compter du 28/09/2026 pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 01/11/2026.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »
Compte tenu, de l'organisation d'un nouveau service de garderie, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.
Dès lors, Madame **le Maire propose** à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi « Adjoint technique », à temps non complet (3.78/35e) à compter du 1er Novembre 2026 en vue d'exercer les fonctions d'agent de surveillance en garderie.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation d'agent de garderie.
Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (3.78/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter 01/11/2026.

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (3.78/35e) dans le cadre d'emploi « Adjoint technique territorial » à compter 01/11/2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget 2026, chapitre 012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.